

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2023-010
Portant modification de la régie d'avance pour l'accueil collectif de mineurs

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Considérant que le bon fonctionnement du service d'accueil collectif des mineurs nécessite la possibilité d'acheter des fournitures de papeterie

DECIDE

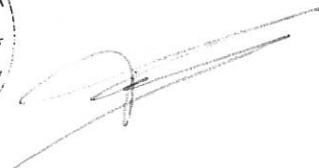
de modifier la régie d'avance pour l'accueil collectif de mineurs pour permettre l'achat des fournitures de papeterie

Fait à Pont l'Evêque, le 13 avril 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le ...13.04.2023



La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-011

Portant modification de la régie de recettes pour les bibliothèques et création d'une sous-régie pour la bibliothèque à Bonnebosq

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Considérant que le bon fonctionnement du service des bibliothèques nécessite la possibilité d'encaisser le produit de la vente d'ouvrages destinés au désherbage et l'institution d'une sous-régie pour la bibliothèque à Bonnebosq

DECIDE

Article 1er : la régie de recettes pour les bibliothèques est modifiée pour permettre l'encaissement de la vente d'ouvrages destinés au désherbage

Article 2 : une sous-régie de recettes est instituée pour la bibliothèque à Bonnebosq

Fait à Pont l'Evêque, le 13 avril 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 13/04/2023

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.